



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 15/02/2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 15
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, René Depeyte, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Véronique Moine, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Jean-Pierre Leyre, Lionel Husson, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Frédéric Fauveau, Jean-Philippe Henry.

Étaient absents excusés : Philippe Taboulet (pouvoir à René Depeyte) ; Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : *Sandrine Pourcel*

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T : Néant

2- Délibération modificative (2022-002M) – Tableau des effectifs

Rapporteur : Delphine Cresp

Une première délibération N°2022-02 a été prise en date du 26 Janvier 2022 mais une erreur matérielle de numéro a été décelée dans l'annexe à la délibération.

En effet, le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe reste inscrit aux effectifs budgétaires même si ce dernier n'est pas pourvu.

Cette erreur matérielle demande au conseil municipal de reprendre une annexe corrective qui modifiera la précédente et de bien vouloir l'autoriser à nouveau à signer les documents afférents à ladite délibération.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d' Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération modificative, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : unanimité

3- Délibération modificative (2022-008M) – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Françoise Mathieu

Une première délibération avait été prise le 26 janvier sur la base du calcul suivant :

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à 727 063,97 €. Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser 181 765,99€ (soit 25% des dépenses d'investissements) que l'on arrondira à 181 000€.

La trésorerie a considéré cette délibération non conforme car elle ne tient pas compte des dépenses d'équipement réelles ouvertes au budget de l'exercice précédent au niveau des chapitres et des opérations d'investissement spécifiques, d'où l'objet d'une nouvelle délibération

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et les prescriptions de notre trésorerie,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

D'annuler la délibération N°2022-008 en date du 26 janvier 2022

Et conformément aux textes applicables et aux prescriptions de la trésorerie, de faire application de cet article à hauteur de **92 850 €**.

D'approuver le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	Ouverture crédit BP 2021 + DM hors RAR	Autorisation possible (25%)	MONTANT
ONA (Opération Non Affectée)	Autres agencements et aménagements de terrains	2128 Concise	119 200 €	29 800 €	7 000 €
ONA	Autres réseaux	21538 Eclairage public			5 500 €
ONA	Autres installations, matériel et	2158 Panneau lumineux			11 000 €



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

	outillage techniques				
ONA	Autres collections et œuvres d'art	2168 Lavoir château			6 300 €
ONA	Total chapitre 21		119 200 €	29 800 €	29 800 €
104	VOIRIE	2151 Réseaux de voirie	117 500 €	29 375 €	29 375 €
108	ACQUISITION MATERIEL	2183 – Ordinateur + logiciel	12 200 €	3 050 €	3 050 €
113	VALORISATION BATIMENT – autres bâtiments publics	21318 – rénovation local	97 500 €	24 375 €	24 375 €
119	ECOLE DE COUSTELLET – bâtiments scolaires	21312 – démarrage coin de verdure	25 000 €	6 250 €	6 250 €
TOTAL					92 850 €

De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif

D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif 2022 lors de son adoption.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : *unanimité*

4- Demande de subvention au Département au titre du programme d'aide à la voirie communale 2022 : question reportée.

5- Demande de subvention au titre du FRAT 2022 mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : question reportée.



6- Actualisation du régime d'astreinte des agents communaux

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu les textes susvisés dans la délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 Février 2022,

Vu l'annexe à la délibération relative aux astreintes.

Madame le Maire reporte au Conseil la notion d'astreinte définie par les textes : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ».

Concernant le régime d'astreinte, Madame le Maire propose de choisir l'indemnisation des astreintes pour la filière technique. Ce régime est également applicable au garde champêtre.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver les modalités de la mise en place d'un régime d'astreinte pour les agents de la commune de Cabrières d'Avignon;
- D'approuver le régime d'indemnisation des astreintes ;
- D'approuver la liste des agents qui sont susceptibles d'effectuer des astreintes ;

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : *unanimité*

7- Approbation de la charte des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 Février 2022 ;

Vu l'annexe relative à la charte des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;



Madame le Maire propose à l'assemblée :

Cette charte a pour objectifs de préciser les missions des agents, le cadre de leur mise en œuvre. Elle doit également permettre de clarifier la place et les responsabilités des ATSEM pendant les temps scolaires et périscolaires.

Il s'agit également de permettre des relations de travail plus efficaces et respectueuses au sein de l'école maternelle.

Cette charte a fait l'objet d'un groupe de travail associant les ATSEM.

Le document, présenté ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'attache à affirmer la volonté de la collectivité de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des enfants La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la Charte des ATSEM de la commune de Cabrières d'Avignon ci-annexée ;
- De procéder à sa diffusion auprès des agents concernés et des directeurs et enseignants d'écoles ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : unanime



8- Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel municipal

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu les textes mentionnés dans la délibération, et notamment l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 Février 2022.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Personnels concernés :

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privés (contrats aidés, apprentis...).

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas le midi au restaurant municipal, à un tarif préférentiel fixé annuellement par décision du maire ou par le conseil municipal.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50% du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte-tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels, par l'intermédiaire de la cantine scolaire.

À noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas "*avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moments des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail)*" ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Aussi, les animateurs intervenant pendant les vacances sportives ainsi que ceux intervenant le mercredi et pendant les vacances scolaires dans les Centres de loisirs de la Commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela ne constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels municipaux précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leurs bulletins de salaire comme avantage en nature, et de ce fait, intégré dans les bases de cotisations des imposables.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,00€ par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), eu égard des conditions suivantes déterminées par l'URSSAF :

- La participation est inférieure à 50% de l'évaluation forfaitaire : la différence est soumise à cotisations ;
- La participation est supérieure ou égale à 50% de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera être intégré dans l'assiette des cotisations.

Ces avantages sont évalués en euro, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Concernant la commune de Cabrières d'Avignon, le prix du repas adulte est de 3,50€ par repas.

La commune décide de fournir gratuitement ces repas à l'ensemble des agents. Ainsi, leurs participations étant inférieures à 50% de l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF, la différence est donc soumise aux cotisations.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'approuver** les modalités d'attribution de l'avantage en nature au personnel municipal décrites ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :



- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : *unanimité*

9- Recours ponctuel à l'intérim

Rapporteur : Delphine Cresp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité du recours à l'intérim par une collectivité territoriale lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Dans ce cadre, l'intérim pourra être utilisé pour l'exercice de fonctions supports, administratives, financières ou techniques, afin de pourvoir temporairement des postes de travail ne présentant aucune spécificité ou enjeu particulier, pour les motifs suivants :

- Remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national.
- Vacance temporaire d'un emploi.
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le choix de l'entreprise de travail temporaire sera réalisé en application des règles du code de la commande publique, en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser.

Madame le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du fonctionnement de des services, de recourir ponctuellement à l'intérim.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'autoriser le recours ponctuel
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : *unanimité*



10- Modalités de remboursement des frais kilométriques des agents municipaux

Rapporteur : Delphine Cresp

VU les textes mentionnés dans la délibération,

VU l'avis du Comité technique en date du 3 Février 2022 ;

VU l'annexe relative aux frais de déplacement.

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17,50€.

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques eu égard les barèmes kilométriques définis par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat détermine les taux des indemnités kilométriques en euros par kilomètre comme suit :

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus			



Métropole, Guadeloupe, Réunion, Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon(Martinique, Guyane, La Mayotte, Saint- Martin,	0,41	0,5	0,29
---	---	------	-----	------

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver les modalités de prise en charge des indemnités kilométriques
- Que la mise en place de ces indemnités prenne effet à compter du 1^{er} Janvier 2022

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : *UNANIMITÉ*

11- Délibération modificative (2021-039M) - Détails des opérations relatives au Contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022

Rapporteur : Delphine Cresp

Par délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé de reconduire le dispositif contractuel du CDST, pour la période triennale 2020-2022, à destination des communes de moins de 5 000 habitants.

Pour la commune de Cabrières d'Avignon, l'autorisation de programme pour la période 2020-2022 est d'un montant de 189 600 €.

Une part minimale de 10 % du montant de chaque dotation communale, soit au minimum 18 960 € pour la commune de Cabrières d'Avignon, sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité de la part « Développement Durable ».

Madame le Maire précise que les opérations concernant cette demande de subvention ne font pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et relèvent exclusivement de la compétence communale, et qu'il n'y a pas de transfert de dotation à la Communauté d'Agglomération précitée.

En l'absence de transfert de dotation à la Communauté d'Agglomération intéressée, Madame le Maire propose d'approuver la réalisation des opérations inscrites dans le tableau-ci après, d'arrêter pour chaque opération le montant des travaux (cf tableau), de solliciter l'aide départementale au titre de du dispositif de contractualisation et d'affecter la subvention de 189 600 € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-après et de l'autoriser à signer le CDST 2020-2022 avec le Département.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Désignation des opérations Période triennale 2020-2022)	Détails des opérations	Montant des travaux HT	Taux Max en %	Subvention du département
Au titre de la part de base du CDST :				
Travaux de Voirie	Travaux de réhabilitation envisagés : -Chemin des Cèdres -Sécurisation du carrefour Salle des fêtes -Rue Mistral de l'écluse au carrefour -Réfection voirie et création de trottoir chemin des écoliers	200 000€	70 %	140 000 €
Bâtiments publics	Restauration et mise en place d'un WC dans la salle du 3^{ème} âge	20 000 €	70 %	14 000 €
Aménagement cours des écoles	Opération un coin de verdure – Réhabilitation et désimperméabilisation de la Cour d'école sud de Coustellet	112 173€	6,42 % (autre financement – Agence de l'eau 63,58%)	7 197,10 €
Au titre de la part de développement durable du CDST :				
Rénovation éclairage public	Rénovation de l'éclairage public communal, pour un passage en LED , sur les secteurs suivants : -RD900 -D2, rond-point du collège -Ecoles, parking -Collège, parking	50 673,90€	37,42 %	28 402,90€
TOTAL		382 846,90 €		189 600 €

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter la demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022, telle que proposée par Mme le Maire,
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : *unanimité*



12-Demande de subvention au Département pour les opérations de restauration du monument aux morts et de l’église de Cabrières d’Avignon au titre du Dispositif départemental en faveur du patrimoine

Rapporteur : Delphine Cresp

La commune de **Cabrières d’Avignon**, dans le cadre de sa politique d’entretien du patrimoine, souhaite solliciter une **aide financière du département (Dispositif départemental en faveur du patrimoine)** pour mener à bien ses deux opérations liées au patrimoine.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- La restauration du monument aux morts de Cabrières d’Avignon : l’identité culturelle est importante et se fonde sur un ensemble de traditions et de mémoires collectives. Ainsi, valoriser cet héritage mémoriel permet de se souvenir des événements tragiques de l’histoire contemporaine. La préservation de ce monument culturel est indispensable pour satisfaire le devoir de mémoire des anciens combattants.
- Rénovation de l’église – chauffage et toiture : les occupants de l’église de Cabrières d’Avignon sollicitent un chauffage dans ce bâtiment à la fois culturel et culturel afin de pouvoir passer plus de temps dans celui-ci pendant la période hivernale. Cette église d’origine romane rasée puis reconstruite en 1587 fait partie intégrante du patrimoine culturel de la commune. Ainsi, l’installation du chauffage permettrait d’accroître les visites de cette église romane. De plus, la toiture nécessite des travaux de réparation.

Le plan de financement prévisionnel de l’opération de **restauration du monument aux morts** est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Restauration du monument aux morts	Montant des travaux : 13 800€ HT	Subventions sollicitées : - <u>Département</u> (Dispositif en faveur du patrimoine) : 6 210€ (45 % de la dépense subventionnable) - Région Sud : 4 140€ (30%) - Don de l’Office Nationale des Anciens Combattants : 500€ (8,62%) Autofinancement : 2 950 € (21,38%)
Total	13 800€ H.T	13 800€ HT

Le plan de financement prévisionnel de **rénovation de l’église** est le suivant :



	Dépenses (H.T)	Recettes
Rénovation de l'église – chauffage et toiture	Montant des travaux : 10 188,65€ HT	Subventions sollicitées : - <u>Département</u> (Dispositif en faveur du patrimoine) : 8 150,92€ (80 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 2 037,73 € (20%)
Total	10 188,65€ H.T	10 188,65€ HT

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à :

- D'approuver le programme de rénovation du patrimoine culturel cabriérois ;
- De solliciter l'attribution des subventions départementales pour les deux opérations susmentionnées ;
- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : *unanimite*

13-Questions diverses :

13.1. Protection sociale des agents municipaux

13.2. Projet du Développeur foncier Angelotti – nom du projet envisagé.

FIN DE SEANCE A *21H* 20h35



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 23 Février 2022 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 24/02/22

Le secrétaire de séance

[Signature]

Le Maire

Delphine CRESP

